

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 10/10/94
N0 DE DEPOT : 14835
R.C.S. LYON : 957 504 400
N0 DE GESTION: 57 B 00440

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
ZACHARIE (J SA)

23 MARTYRS (RUE DES)
69230 SAINT GENIS LAVAL

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE
Délibération/Acte

L'ORIGINAL DELIVRE PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE COMPORTE UN LISERE ROUGE

J. ZACHARIE S.A.

Société anonyme au capital de 500 400 Francs
Siège social à SAINT-GENIS-LAVAL (Rhône) 23, Rue des Martyrs

R.C.S. LYON B 957 504 400

PROCES-VERBAL

de l'Assemblée Générale Ordinaire
du 27 Septembre 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze et le Mardi vingt-sept septembre, à dix-sept heures, au siège social.

Les Actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, sur convocation du Conseil d'Administration.

Monsieur Pierre ZACHARIE, Président du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée, conformément aux statuts.

Monsieur Jonato di Rizzo et *Monsieur Bernard Plaisantin*
les deux actionnaires présents disposant du plus grand nombre de voix et acceptant, sont appelés comme Scrutateurs.

Le Bureau, ainsi composé, désigne *M. Jean Penot*
comme secrétaire,

Monsieur le Président fait observer que conformément à la loi, la présente Assemblée a été convoquée quinze jours au moins à l'avance par une lettre simple adressée le 12 Septembre 1994 au dernier domicile connu de chaque actionnaire, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes ;
- Approbation des comptes et du bilan de l'exercice clos le 30 Avril 1994 ;
- Emploi des bénéfices ; Fixation du dividende ;
- Quitus au Conseil d'Administration ;
- Mandats des Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des conventions de la nature de celles visées par l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 ;

Monsieur le Président constate que la feuille de présence est émargée par les Actionnaires présents en leur nom et au nom des actionnaires représentés. Cette feuille de présence est certifiée exacte par les Membres du Bureau. Elle établit que les actionnaires présents, ou représentés possèdent ensemble
660 actions sur les 834 composant le capital social.

Il déclare alors que l'Assemblée, régulièrement convoquée et composée, et réunissant plus du quart du capital exigé par la loi, peut valablement délibérer.

Il dépose sur le bureau, à la disposition des Membres de l'Assemblée :

- la liste des actionnaires arrêtée le seizième jour précédant l'Assemblée,
- un spécimen de la lettre de convocation des actionnaires,
- un double de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes, adressée en recommandée avec demande d'avis de réception,
- la feuille de présence signée et certifiée,
- l'inventaire, le bilan et le compte de résultat,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- et un exemplaire des statuts.

Monsieur le Président ouvre alors la délibération sur l'ordre du jour ci-dessus rappelé.

Il fait observer que l'inventaire, le compte de résultat, le bilan, les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire, et, généralement, tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués à l'Assemblée, ont été mis à la disposition des actionnaires, au siège social, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

Puis il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration, lequel rapport est ainsi conçu :

(RAPPORT JOINT)

Monsieur le Président, au nom du Conseil d'Administration, présente ensuite à l'Assemblée, le compte de résultats et le bilan. Puis, il fait donner lecture des rapports ci-après du Commissaire aux Comptes :

(RAPPORTS JOINTS)

Cette lecture terminée, la parole est offerte aux actionnaires.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,

et après présentation par le Conseil d'Administration du compte de résultat et du bilan de l'exercice clos le 30 Avril 1994,

approuve lesdits comptes et bilan, tels qu'ils lui sont présentés et avec toutes opérations qu'ils traduisent ou résumées aux rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, desquels il résulte un bénéfice net de 454 242,83 Francs,

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

prend acte que les comptes de l'exercice prennent en charge une fraction de 29 062 Francs, d'amortissements d'une voiture de tourisme non admise dans les charges déductibles en vertu des dispositions de l'article 39-4 du C.G.I.,

donne acte au Conseil d'Administration du rappel dans son rapport des distributions de dividendes opérées au titre des trois exercices précédents,

et donne, en conséquence, quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion pendant ledit exercice.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

sur la proposition du Conseil d'Administration,

décide l'affectation suivante des bénéfices
de l'exercice de, francs 454 242

imputation des pertes reportées de
francs 334 932

dotation à la Réserve légale de, francs 5 966

sur le reste de, francs 113 344

constituant le bénéfice distribuable,

répartition d'un dividende de, francs 36 696

le solde de, francs 76 648

étant affecté au compte "Autres Réserves"
ainsi porté à, francs 76 648

Le dividende de 44 francs ouvrant droit à un avoir fiscal de 22 francs, par action, sera mis en paiement d'ici au 31 Décembre 1994 au siège social.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

prenant acte du départ à la retraite de Monsieur Jacques GUERPILLON, Commissaire aux Comptes titulaire dont le mandat vient à expiration à l'issue de cette Assemblée.

nomme, pour une durée qui expirera à l'issue de l'assemblée ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 Avril 2000,

aux fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire, Monsieur Dominique BOIS demeurant à CALUIRE (Rhône) 11, Cours Aristide Briand,

et aux fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant, pour tout cas d'empêchement du Commissaire titulaire, le Cabinet COFIRECO dont le siège est à CALUIRE (Rhône) 11, Cours Aristide Briand.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions de la nature de celles visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966,

approuve les conventions visées dans ledit rapport.

Chacune des résolutions ci-dessus est adoptée par l'unanimité des actionnaires, hormis celle concernant l'approbation des opérations visées par l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966, sur le vote de laquelle les Administrateurs intéressés se sont abstenus.

L'Assemblée Générale constate que le quorum et la majorité ont été atteints pour le vote de cette dernière résolution.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Membres du Bureau.

